

Nomenclature « ACTES » : 1.1.

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2023-04

Portant signature du marché public de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture EVE RICHARD THINON pour la construction d'un club house et de vestiaires sur le plateau sportif

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération n°2020-14b du Conseil Municipal du 02 juin 2020 autorisant le Maire à signer les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT ;
- VU** l'offre de maîtrise d'œuvre de l'agence d'architecture EVE RICHARD THINON, effectuée après avis d'appel public à concurrence,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La Commune de PERCY-EN-NORMANDIE décide de signer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la **construction d'un club house et de vestiaires sur le plateau sportif** avec le groupement conjoint d'entreprises :
- Agence d'architecture EVE RICHARD THINON, 48 place du Champ de Mars, 50000 SAINT LO (mandataire solidaire),
 - SARL BET Alain LENESLEY, sise 43 rue Guillamue Fouace, 50000 SAINT-LO
 - ECB (BET Structure), sise 18 rue Jean Jaurès BP 22, 35401 SAINT MALO Cedex

Les missions prévues sont une mission de Base + une mission OPC + détection des réseaux.

- Montant prévisionnel de l'opération : 730 000,00 € HT
- Taux d'honoraires pour la mission de base : 8.35 %
- Montant prévisionnel des honoraires mission de base : 60 955,00 € HT
- Montant prévisionnel mission de base + missions complémentaires : 70 755 € HT

- ARTICLE 2 :** M. le Maire procédera sans autre délibération aux versements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le marché.

- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la Préfecture de la Manche,
 - service de gestion comptable de Granville

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son affichage réalisé le

et de sa transmission au contrôle de légalité le

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE,
le 16 janvier 2023

Le Maire de PERCY-EN-NORMANDIE,

Charly VARIN


